



**VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 JUIN 2012**

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

LE 11 JUIN 2012

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert, ce onzième
jour du mois de juin 2012, à 19 h 30.

Sont présents : Monsieur le conseiller Claude Phaneuf
Monsieur le conseiller André Fournier
Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
Madame la conseillère Diane Larouche
Madame la conseillère Sandra Gravel
Monsieur le conseiller Martin Chabot

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Marcotte

Sont aussi présents :

Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier
Monsieur le directeur des Services techniques Martin Careau
Madame la secrétaire de direction Isabelle Moisan

Sept personnes assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Recueillement, ouverture de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 28 mai 2012
4. Emprunt temporaire : Règlement 1185-2012
5. Emprunt temporaire : Règlement 1188-2012
6. Emprunt temporaire : Règlement 1189-2012
7. Avis de motion : Zonage Conservation Sainte-Catherine-sur-le-Parc - Phase 11
8. Avis de motion : Divers travaux production d'eau potable
9. Avis de motion : Divers travaux traitement des eaux usées
10. Avis de motion : Autoriser l'usage bifamiliale isolée dans la zone 12-H
11. Avis de motion : Garage en cour avant
12. Avis de motion : Superficie totale des bâtiments complémentaires
13. Avis de motion : Achat de volumes pour la bibliothèque
14. Adoption d'un second projet de règlement 1190-2012 : Autoriser la classe d'usage Hc – Zone 24-H
15. Adoption d'un second projet de règlement 1191-2012 : Autoriser cour d'exercice en cour avant – Zone 140-F
16. Adoption d'un avant-projet de règlement : Autoriser l'usage bifamiliale isolée dans la zone 12-H
17. Adoption d'un avant-projet de règlement : Garage en cour avant
18. Adoption d'un avant-projet de règlement : Superficie totale des bâtiments complémentaires



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 JUIN 2012

19. Remplacement de la résolution numéro 651-2011 : Politique sur la gestion des eaux pluviales
20. Adoption d'un règlement : Gestion des eaux pluviales
21. Adoption d'un règlement décrétant la réalisation de travaux de voirie : 1195-2012
22. Demande de permis d'agrandissement public et institutionnel : Zone 127-M 151, rue du Levant
23. Demande de permis d'agrandissement commercial : Zone 90-C - 3914, route de Fossambault
24. Mandat pour plan concept de développement résidentiel
25. Demande d'honoraires supplémentaires : Garage municipal
26. Achat d'équipements pour l'approvisionnement en carburant diesel
27. Ajout de lampadaires (rue Bon-Air, rue Laurier et rue de l'Osmonde)
28. Achat de deux camionnettes
29. Paiement numéro 2 : Enlèvement du fer et du manganèse à l'eau du puits P-5
30. Achat d'un appareil de détection de fuites
31. Amendement résolution 272-2012 : Autorisation de dépenses 100^e anniversaire Saint-Denys Garneau
32. Renouvellement du contrat du responsable des préposés à l'accès aux locaux
33. 100^e anniversaire de naissance de Saint-Denys Garneau
34. Tarification Parc de glisse hiver 2012-2013
35. Autorisation d'achat : Travaux d'aménagement cour de la Maison des Jeunes
36. Bordereau de correspondance
37. Dépôt de la liste des engagements financiers au 7 juin 2012
38. Dépôt de la liste des chèques
39. Approbation des comptes à payer de plus de 2 500 \$
40. Approbation des dépenses de petites caisses
41. Autorisation de dépenses : Tournoi de golf du maire de Saint-Raymond
42. Modification de l'adresse où siège la cour municipale de Saint-Raymond à Lac-Beauport
43. Motion de félicitations : Défi Gratte-Ciel 2012
44. Motion de félicitations : Les Pichous k'dansés
45. Suivi par les élus
46. Autres sujets
47. Période de questions
48. Ajournement au 18 juin 2012

18 juin 2012 - 19 h 30

49. Lecture et adoption d'un règlement sur l'occupation du domaine public
50. Résolution à la Ville de Québec : Sablières
51. Autres sujets
52. Période de questions
53. Clôture

Le quorum étant constaté, la séance de juin est ouverte.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 JUIN 2012

304-2012 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- Report des points 7, 9 et 35.
- Ajout de 2 motions de félicitations au point 46.

ADOPTÉE

305-2012 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 28 MAI 2012**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil du 28 mai 2012
comme il a été présenté.

ADOPTÉE

306-2012 **EMPRUNT TEMPORAIRE
REGLEMENT NUMERO 1185-2012**

ATTENDU la recommandation de monsieur. Claude Simard, trésorier adjoint
par intérim, en date du 29 mai 2012;

ATTENDU que le règlement numéro 1185-2012 autorise le conseil à dépenser
une somme n'excédant pas 159 000 \$;

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 1185-2012;

ATTENDU que le financement à long terme de cet emprunt sera effectué
ultérieurement;

ATTENDU que l'article 567.2 de la Loi sur les cités et villes permet au conseil
de décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement total ou
partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt sans
autorisation préalable du ministre des Affaires municipales;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche
ET RÉSOLU que le conseil autorise monsieur le maire Jacques Marcotte et
monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier à contracter
un emprunt avec la Caisse Populaire Saint-Raymond-Sainte-Catherine pour une
somme n'excédant pas 159 000 \$ pour le règlement numéro 1185-2012, et ce
en attendant le financement à long terme des dépenses décrétées par ledit
règlement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le maire ou le maire suppléant, ainsi
que le directeur général et secrétaire-trésorier ou le trésorier adjoint par intérim
à signer le billet.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 JUIN 2012

307-2012

**EMPRUNT TEMPORAIRE
REGLEMENT NUMERO 1188-2012**

ATTENDU la recommandation de monsieur Claude Simard, trésorier adjoint par intérim, en date du 30 mai 2012;

ATTENDU que le règlement numéro 1188-2012 autorisant un emprunt de 54 000 \$ autorise le conseil à dépenser une somme n'excédant pas 54 000 \$;

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 1188-2012;

ATTENDU que le financement à long terme de cet emprunt sera effectué ultérieurement;

ATTENDU que l'article 567.2 de la Loi sur les cités et villes permet au conseil de décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt sans autorisation préalable du ministre des Affaires municipales;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche
ET RÉSOLU que le conseil autorise monsieur le maire Jacques Marcotte et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier à contracter un emprunt avec la Caisse Populaire Saint-Raymond-Sainte-Catherine pour une somme n'excédant pas 54 000 \$ pour le règlement numéro 1188-2012, et ce en attendant le financement à long terme des dépenses décrétées par ledit règlement.

IL EST EGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le maire ou le maire suppléant, ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou le trésorier adjoint par intérim à signer le billet.

ADOPTÉE

308-2012

**EMPRUNT TEMPORAIRE
REGLEMENT NUMERO 1189-2012**

ATTENDU la recommandation de monsieur Claude Simard, trésorier adjoint par intérim, en date du 29 mai 2012;

ATTENDU que le règlement numéro 1189-2012 modifiant le règlement 1137-2010 pour autoriser un emprunt additionnel de 83 000 \$ autorise le conseil à dépenser une somme n'excédant pas 229 000 \$;

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 1189-2012;

ATTENDU que le financement à long terme de cet emprunt sera effectué ultérieurement;

ATTENDU que l'article 567.2 de la Loi sur les cités et villes permet au conseil de décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt sans autorisation préalable du ministre des Affaires municipales;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 JUIN 2012

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche
ET RÉSOLU que le conseil autorise monsieur le maire Jacques Marcotte et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier à contracter un emprunt avec la Caisse Populaire Saint-Raymond-Sainte-Catherine pour une somme n'excédant pas 229 000 \$ pour le règlement numéro 1189-2012, et ce en attendant le financement à long terme des dépenses décrétées par ledit règlement.

IL EST EGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le maire ou le maire suppléant, ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou le trésorier adjoint par intérim à signer le billet.

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION
DIVERS TRAVAUX PRODUCTION D'EAU POTABLE**

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement pourvoyant à décréter l'achat d'équipements, l'exécution de travaux et la réalisation d'une étude relativement aux équipements de production d'eau potable de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et autorisant un emprunt pour ce faire.

Détail :

- Achat d'équipements d'appoint pour le dosage de charbon actif à l'usine de production d'eau potable Duchesnay;
- Reconstruction de la chambre d'accès du réservoir de l'usine de production d'eau potable Duchesnay;
- Étude hydrogéologique aux puits P-4/P-6.

**AVIS DE MOTION
USAGE « HB : BIFAMILIALE ISOLÉE » À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE 12-H**

Madame la conseillère Sandra Gravel donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 623-91 et le règlement de lotissement numéro 624-91 de façon à autoriser la classe d'usage « Hb : bifamiliale isolée » à l'intérieur de la zone 12-H.

**AVIS DE MOTION
GARAGE EN COUR AVANT**

Madame la conseillère Sandra Gravel donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement aux fins de modifier le règlement numéro 623-91 intitulé « règlement de zonage » de façon à modifier le chapitre VII et l'article 9.1 afin d'autoriser, à certaines conditions, la construction d'un garage privé isolé ou d'un abri d'auto isolé dans l'espace délimité par la cour avant.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 JUIN 2012

**AVIS DE MOTION
SUPERFICIES AU SOL DES BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Madame la conseillère Sandra Gravel donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement aux fins de modifier le règlement numéro 623-91 intitulé « règlement de zonage » de façon à modifier l'article 7.2.1.2.2 afin d'ajuster les superficies au sol de l'ensemble des bâtiments complémentaires sur un terrain résidentiel.

**AVIS DE MOTION
ACHAT DE VOLUMES POUR LA BIBLIOTHÈQUE ANNE-HÉBERT**

Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement décrétant l'achat de volumes pour la bibliothèque Anne-Hébert et autorisant un emprunt pour ce faire.

309-2012 **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
N^o SPR-1190-2012**

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 623-91
ET LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 624-91 DE FAÇON À :

- Autoriser la classe d'usage « Hc : *unifamiliale jumelée* » à l'intérieur de la zone 24-H.
-

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce conseil a adopté le 7 janvier 1991 le règlement de zonage numéro 623-91 et le règlement de lotissement numéro 624-91 et que ceux-ci sont entrés en vigueur le 10 juin 1991;

ATTENDU que ce conseil a adopté une nouvelle codification administrative pour les règlements numéros 623-91 et 624-91 le 29 janvier 2007 (résolution numéro 44-2007);

ATTENDU qu'un premier projet de règlement portant le numéro APR-1190-2012 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 10 avril 2012;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 14 mai 2012 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire, assisté du directeur des Services techniques, monsieur Martin Careau, conformément à l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement N^o SPR-1190-2012, lequel ordonne et statue ce qui suit :



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 JUIN 2012

Projet de règlement No SPR-1190-2012

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du règlement comme s'il y était au long reproduit.

ARTICLE 2 Le présent règlement est intitulé :
Règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 623-91 et le règlement de lotissement numéro 624-91 de façon à :

- *Autoriser la classe d'usage « Hc : unifamiliale jumelée » à l'intérieur de la zone 24-H.*

ARTICLE 3 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 623-91 intitulé règlement de zonage sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de telle sorte que :

- est ajouté dans la colonne « 24-H » à la ligne « Hc : Unifamiliale jumelée » le symbole « O ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le secrétaire-trésorier pour fins d'identification est jointe comme annexe au présent règlement.

ARTICLE 4 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement 624-91 intitulé Règlement de lotissement sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de manière à :

- Ajouter, dans la colonne 24-H, les lettres « OGZ » vis-à-vis le titre « Hc : Unifamiliale jumelée ».

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ A SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 11^E JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE DOUZE.

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 JUIN 2012

310-2012

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
N° SPR 1191-2012**

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 623-91,
DE FAÇON À :

- Modifier l'article 15.3 « Garde de chevaux » afin d'autoriser, sous certaines conditions, l'aménagement de cour d'exercice en cour avant, pour la zone 140-F uniquement.
-

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce conseil a adopté le 7 janvier 1991 le règlement de zonage N° 623-91, et qu'il est entré en vigueur le 10 juin 1991;

ATTENDU que ce conseil a adopté une nouvelle codification administrative pour le règlement de zonage numéro 623-91, le 29 janvier 2007 (résolution numéro 44-2007);

ATTENDU qu'un premier projet de règlement portant le numéro APR-1191-2012 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 10 avril 2012;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 14 mai 2012 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire, assisté du directeur des Services techniques, monsieur Martin Careau, conformément à l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

ATTENDU que suite à cette consultation, le conseil convient de modifier l'article 3 du projet de règlement, par l'ajout du texte suivant : **et ce, de façon à permettre l'infiltration des eaux de ruissellement. A cette fin, le gazon est prohibé dans cet espace de dégagement.**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement N° SPR 1191-2012 lequel ordonne et statue ce qui suit :

Projet de règlement N° SPR 1191-2012

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du projet de règlement comme s'il y était au long reproduit.

ARTICLE 2 Le présent projet de règlement est intitulé : règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 623-91, de façon à :

- Modifier l'article 15.3 « Garde de chevaux » afin d'autoriser, sous certaines conditions, l'aménagement de cour d'exercice en cour avant, pour la zone 140-F uniquement.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 JUIN 2012

ARTICLE 3 L'article 15.3 du règlement de zonage numéro 623-91 est modifié de la façon suivante :

Au paragraphe 3^o du 2^e alinéa, le signe de ponctuation point-virgule (;) est remplacé par un point (.). Le libellé suivant est ajouté après le point : « Pour la zone 140-F, les chevaux doivent être gardés dans un espace clôturé en bois (cour d'exercice etc.) construit à une distance égale ou supérieure à 3 mètres des lignes de propriété. À l'intérieur de cet espace de dégagement, une bande de 3 mètres doit être maintenue à l'état naturel ou renaturalisée entre l'espace clôturé et la ligne de lot avant et ce, de façon à permettre l'infiltration des eaux de ruissellement. A cette fin, le gazon sera prohibé dans cet espace de dégagement. Les planches des clôtures doivent être disposées de façon à conserver une distance non inférieure de 20 centimètres entre chacune d'entre elles, tant horizontalement que verticalement ; ».

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 11^e JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE DOUZE.

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

311-2012

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
N^o APR-1197-2012**

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 623-91
ET LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 624-91 DE FAÇON À :

- Autoriser la classe d'usage « Hb : bifamiliale isolée » à l'intérieur de la zone 12-H.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU que ce conseil a adopté le 7 janvier 1991 le règlement de zonage numéro 623-91 et le règlement de lotissement numéro 624-91 et que ceux-ci sont entrés en vigueur le 10 juin 1991 ;

ATTENDU que ce conseil a adopté une nouvelle codification administrative pour les règlements numéros 623-91 et 624-91 le 29 janvier 2007 (résolution numéro 44-2007) ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro APR-1197-2012, lequel ordonne et statue ce qui suit :



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 JUIN 2012

Projet de règlement APR-1197-2012

- ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du règlement comme s'il y était au long reproduit.
- ARTICLE 2 Le présent règlement est intitulé :
Règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 623-91 et le règlement de lotissement numéro 624-91 de façon à :
- *Autoriser la classe d'usage « Hb : bifamiliale isolée » à l'intérieur de la zone 12-H.*
- ARTICLE 3 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 623-91 intitulé « règlement de zonage » sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de telle sorte que :
- est ajouté dans la colonne « 12-H » à la ligne « *Hb : bifamiliale isolée* » le symbole « O ».
- Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le secrétaire-trésorier pour fins d'identification est jointe comme annexe au présent règlement.
- ARTICLE 4 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement 624-91 intitulé « Règlement de lotissement » sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de telle sorte que :
- sont ajoutées dans la colonne « 12-H », les lettres « DGS » vis-à-vis le titre « *Hb : bifamiliale isolée* ».
- ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ A SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 11^E JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE DOUZE.

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 JUIN 2012

312-2012 **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
N° APR-1196-2012**

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 623-91 INTITULÉ
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE FAÇON À :

- Modifier le chapitre VII et l'article 9.1 afin d'autoriser, à certaines conditions, la construction d'un garage privé isolé ou d'un abri d'auto isolé dans l'espace délimité par la cour avant.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce conseil a adopté le 7 janvier 1991 le règlement de zonage numéro 623-91, et qu'il est entré en vigueur le 10 juin 1991;

ATTENDU que ce conseil a adopté une nouvelle codification administrative pour le règlement de zonage numéro 623-91, le 29 janvier 2007 (résolution numéro 44-2007);

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement N° APR-1196-2012, lequel ordonne et statue ce qui suit :

Projet de règlement N° APR-1196-2012

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du projet de règlement comme s'il y était au long reproduit.

ARTICLE 2 Le présent projet de règlement est intitulé :

Règlement aux fins de modifier le règlement numéro 623-91 intitulé « règlement de zonage » de façon à :

- Modifier le chapitre VII et l'article 9.1 afin d'autoriser, à certaines conditions, la construction d'un garage privé isolé ou d'un abri d'auto isolé dans l'espace délimité par la cour avant.

ARTICLE 3 Le chapitre VII du règlement de zonage numéro 623-91 est modifié en ajoutant après l'article 7.2.1.4.3, l'article 7.2.1.4.4 suivant :

7.2.1.4.4 Implantation d'un garage privé isolé ou d'un abri d'auto isolé en cour avant

Nonobstant l'article 7.2.1.2.5, l'implantation d'un garage privé isolé ou d'un abri d'auto isolé en cour avant sur les terrains situés à l'extérieur du périmètre urbain ou ayant une superficie supérieure à 4 000 m² est autorisé lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

- 1° La cour avant doit avoir une profondeur minimale de 30 mètres de la ligne avant;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 JUIN 2012

- 2° le garage privé isolé ou l'abri d'auto isolé doit être construit à une distance égale ou supérieure à la marge de recul minimale prescrite pour la zone.
- 3° le garage privé isolé ou l'abri d'auto isolé doit être implanté dans les parties gauche et droite de la cour avant, lesquelles parties sont comprises entre, d'une part, les lignes latérales de lot qui délimitent les côtés de la cour avant et, d'autre part, le prolongement rectiligne, en cour avant, des murs latéraux du bâtiment principal;
- 4° du côté le plus rapproché de la ligne latérale de même que pour le côté donnant sur la rue, le garage privé isolé ou l'abri d'auto isolé doit être dissimulé par un écran végétal composé de conifères dont la hauteur à maturité sera au moins équivalente au garage privé isolé ou à l'abri d'auto isolé. Si une plantation est requise, les arbres utilisés devront avoir une hauteur minimale de 1,5 mètre à la plantation. Cette disposition ne s'applique pas lorsque le garage privé isolé ou l'abri d'auto isolé est construit en milieu boisé, lorsque le boisé constitue l'écran végétal.

ARTICLE 4 L'article 9.1 du règlement de zonage numéro 623-91 est modifié en ajoutant, après le 19^e paragraphe du premier alinéa, le 20^e paragraphe suivant :

- 20° Les garages privés isolés et les abris d'auto isolés sous réserves des dispositions du chapitre VII de ce règlement.

ARTICLE 5 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ A SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 11^E JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE DOUZE.

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 JUIN 2012

313-2012

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

N° APR 1194-2012

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 623-91,
DE FAÇON À :

- Modifier l'article 7.2.1.2.2 afin d'ajuster les superficies au sol de l'ensemble des bâtiments complémentaires sur un terrain résidentiel.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce conseil a adopté le 7 janvier 1991 le règlement de zonage N° 623-91, et qu'il est entré en vigueur le 10 juin 1991;

ATTENDU que ce conseil a adopté une nouvelle codification administrative pour le règlement de zonage numéro 623-91, le 29 janvier 2007 (résolution numéro 44-2007);

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro APR-1194-2012 lequel ordonne et statue ce qui suit :

Projet de règlement N° APR 1194-2012

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du projet de règlement comme s'il y était au long reproduit.

ARTICLE 2 Le présent projet de règlement est intitulé : règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 623-91, de façon à :

- Modifier l'article 7.2.1.2.2 afin d'ajuster les superficies au sol de l'ensemble des bâtiments complémentaires sur un terrain résidentiel.

ARTICLE 3 L'article 7.2.1.2.2 du règlement de zonage numéro 623-91 est abrogé et remplacé par l'article 7.2.1.2.2 suivant :

7.2.1.2.2 Superficie au sol des bâtiments complémentaires isolés

La superficie au sol de l'ensemble des bâtiments complémentaires isolés ne doit pas excéder :

- 1° Dans le cas d'un terrain ayant une superficie inférieure à 950 mètres carrés, 10 % de la superficie du terrain;
- 2° Dans le cas d'un terrain ayant une superficie de 950 à 3 999 mètres carrés, 95 mètres carrés plus 0,01 mètre carré par mètre carré supérieur à 950 mètres carrés;
- 3° Dans le cas d'un terrain ayant une superficie de 4 000 à 10 000 mètres carrés, 150 mètres carrés plus 0,02 mètre carré par mètre carré supérieur à 4000 mètres carrés;
- 4° Dans le cas d'un terrain ayant une superficie supérieure à 10 000 mètres carrés, 5 % de la superficie du terrain.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 JUIN 2012

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 11^e JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE DOUZE.

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

314-2012 **REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION 651-2011
GESTION DES EAUX PLUVIALES**

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a connu, au cours des dernières années, une croissance marquante et que de ce fait, une imperméabilisation importante du territoire a eu lieu avec le développement de nouvelles rues résidentielles, l'implantation de nouveaux bâtiments ou de nouvelles surfaces pavées;

ATTENDU également qu'au cours des dernières années, l'intensité des précipitations a augmenté dans la grande région de Québec;

ATTENDU que, dans ce contexte, la Ville a confié un mandat à la firme DESSAU pour étudier le comportement du réseau d'égout pluvial afin, d'une part, d'identifier les secteurs problématiques et d'autre part, de connaître la capacité résiduelle de certains tronçons et ainsi mieux planifier le développement de nouveaux secteurs;

ATTENDU le rapport d'étude daté du 17 décembre 2010;

ATTENDU que la firme DESSAU recommande, dans ce rapport, l'imposition d'une restriction de rejet au réseau d'égout pluvial pour certains secteurs de la municipalité;

ATTENDU également qu'il y a lieu de privilégier la rétention à la source des eaux de ruissellement pour les terrains situés dans le parc industriel;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier désire se doter d'une politique sur la gestion des eaux pluviales;

ATTENDU qu'un projet de politique sur la gestion des eaux pluviales a été adopté par le conseil le 12 décembre 2011 par la résolution numéro 651-2011;

ATTENDU que certains correctifs mineurs doivent être apportés audit projet de politique;

ATTENDU le dépôt d'un document intitulé « Politique sur la gestion des eaux pluviales » daté du 11 juin 2012;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 JUIN 2012

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'adopter, comme elle a été présentée, la « Politique sur la gestion des eaux pluviales » datée du 11 juin 2012 et d'abroger la résolution numéro 651-2011.

ADOPTÉE

315-2012

RÈGLEMENT N^o 1174-2012

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 626-91
INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS
AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE,
DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION » DE FAÇON À :

- Définir des conditions relativement à la gestion des eaux pluviales lors d'une demande de permis de construction de certains types de bâtiments principaux ou d'aménagement d'un stationnement.
-

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce conseil a adopté le 7 janvier 1991 le règlement numéro 626-91, et qu'il est entré en vigueur le 10 juin 1991;

ATTENDU que ce conseil a adopté une nouvelle codification administrative pour le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 626-91 le 29 janvier 2007 (résolution numéro 44-2007);

ATTENDU que le conseil de cette municipalité doit modifier le règlement numéro 626-91 intitulé « Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction » de façon à définir des conditions relativement à la gestion des eaux pluviales lors d'une demande de permis de construction de certains types de bâtiments principaux ou d'aménagement d'un stationnement;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 30 janvier 2012 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire suppléant, assisté de monsieur le directeur des Services techniques, conformément à l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

ATTENDU que ce règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du règlement a été donné lors de la séance de ce conseil le 28 mai 2012;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 1174-2012 lequel ordonne et statue ce qui suit :



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 JUIN 2012

Règlement N° 1174-2012

- ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du règlement comme s'il y était au long reproduit.
- ARTICLE 2 Le présent règlement est intitulé :
- AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 626-91 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION » DE FAÇON À :
- Définir des conditions relativement à la gestion des eaux pluviales lors d'une demande de permis de construction de certains types de bâtiments principaux ou d'aménagement d'un stationnement.
- ARTICLE 3 Est ajouté, après le 5^e alinéa de l'article 4.3 du règlement numéro 626-91 intitulé « Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction » l'alinéa 6^o suivant :
- 6^o Lorsque la demande implique la construction d'un bâtiment principal sur un terrain à vocation industrielle ou la construction d'un bâtiment principal sur un terrain à vocation résidentielle multifamiliale, commerciale ou institutionnelle, et desservi par le réseau d'égout pluvial municipal, la délivrance du permis de construction est conditionnelle au respect du document intitulé *Politique – Gestion des eaux pluviales* adoptée le 11 juin 2012; cette politique faisant partie intégrante du présent règlement comme si elle y était tout au long reproduite.
- ARTICLE 4 Est ajouté, à la suite du 12^e alinéa de l'article 5.1 du règlement numéro 626-91 intitulé « Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction » l'alinéa 13^o suivant :
- 13^o l'aménagement d'un stationnement sur un terrain à vocation industrielle ou l'aménagement d'un stationnement sur un terrain à vocation résidentielle multifamiliale, commerciale ou institutionnelle, et desservi par le réseau d'égout pluvial municipal.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 JUIN 2012

ARTICLE 5 L'article 5.3.8 suivant est ajouté à la suite de l'article 5.3.7 du règlement numéro 626-91 intitulé « Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction » :

5.3.8 Dans le cas de l'aménagement d'un stationnement sur un terrain à vocation industrielle ou dans le cas de l'aménagement d'un stationnement sur un terrain à vocation résidentielle multifamiliale, commerciale ou institutionnelle, et desservi par le réseau d'égout pluvial municipal.

La demande doit rencontrer les exigences contenues au document intitulé *Politique – Gestion des eaux pluviales* adoptée le 11 juin 2012; cette politique faisant partie intégrante du présent règlement comme si elle y était tout au long reproduite.

ARTICLE 6 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ A SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 11^e JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE DOUZE.

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

316-2012

**RÈGLEMENT N^o 1195-2012
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX
DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER
ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 360 000 \$**

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire d'exécuter des travaux de voirie et de pavage sur différentes rues de la Ville;

ATTENDU qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a régulièrement été donné à la séance de ce conseil tenue le 28 mai 2012;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU que le règlement portant le numéro 1195-2012 soit adopté et qu'il y soit décrété ce qui suit :

Règlement numéro 1195-2012

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 JUIN 2012

- ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux de voirie et de pavage, notamment sur les rues : des Érables, Bon-Air, Louis-Jolliet, Laurier et Alexandre-Peuvret comme décrits et estimés dans un document préparé par M. Martin Careau, ingénieur, directeur des Services techniques de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, en date du 4 juin 2012, lequel document fait partie intégrante du présent règlement comme « Annexe A ».
- ARTICLE 3 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 360 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 4 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 360 000 \$ sur une période de dix (10) ans.
- ARTICLE 5 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 6 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 7 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 JUIN 2012

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ A SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 11^E JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE DOUZE.

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

317-2012 **DEMANDE DE PERMIS D'AGRANDISSEMENT
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
ZONE 127-M – 151, RUE DU LEVANT – PIIA-2012-10**

ATTENDU la demande de permis d'agrandissement déposée par monsieur Tony Dubé de la compagnie 9231-0168 Québec inc. pour la garderie Découverte située au 151, rue du Levant;

ATTENDU que cet immeuble est situé dans la zone 127-M et que cette zone est soumise au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU que l'ensemble des critères relatifs à l'architecture, à l'éclairage, à l'implantation des accès, des bâtiments, des aires de stationnement hors rue, de chargement et de déchargement et d'entreposage, à l'aménagement de stationnement hors-rue, ainsi qu'à l'aménagement du site sont rencontrés ou non applicables;

ATTENDU que le projet est conforme au règlement de zonage;

ATTENDU que le requérant a déposé des plans montrant son engagement à construire un écran visuel permettant de cacher les contenants à déchets et à recyclage;

ATTENDU le rapport du directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment en date 29 mai 2012;

ATTENDU les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'autoriser l'émission du permis demandé par monsieur Tony Dubé de la compagnie 9231-0168 Québec inc., pour l'agrandissement de la garderie située au 151, rue du Levant.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 JUIN 2012

318-2012

**DEMANDE DE PERMIS
D'AGRANDISSEMENT BÂTIMENT COMMERCIAL
GESTION PLAM 2010 INC. – 3914, ROUTE DE FOSSAMBAULT**

ATTENDU la demande de permis déposée par monsieur Steve Plamondon de Gestion Plam 2010 inc., concernant un agrandissement du bâtiment commercial situé au 3914, route de Fossambault;

ATTENDU que cet immeuble est situé dans la zone 90-C et que cette zone est soumise au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU le rapport du directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment en date 29 mai 2012;

ATTENDU que le requérant a déposé des précisions relativement aux portes de garage, à l'aménagement paysager et à l'éclairage;

ATTENDU les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'autoriser l'émission du permis demandé par monsieur Steve Plamondon de Gestion Plam 2010 inc., pour l'agrandissement du bâtiment commercial situé au 3914, route de Fossambault.

ADOPTÉE

319-2012

**MANDAT POUR PLAN CONCEPT
DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL**

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU de mandater Del Degan, Massé, experts-conseils, pour produire un plan concept de développement résidentiel du secteur sud-est du périmètre d'urbanisation, le tout conformément à la proposition de service transmise par monsieur Claude Gagné, urbaniste, datée de mai 2012.

Le coût du mandat est établi à 21 000 \$, taxes en sus.

La dépense représentant un montant de 23 095 \$ est appropriée de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

320-2012

**HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES
GARAGE MUNICIPAL**

ATTENDU que l'entrepreneur mandaté pour l'exécution des travaux de rénovation et de transformation du 4 300 route de Fossambault, afin d'y relocaliser le garage municipal, a accusé des retards importants;

ATTENDU que ces délais ont occasionné des coûts additionnels relativement à la surveillance des travaux en architecture et en mécanique et électricité;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 JUIN 2012

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU :

- D'accepter la demande d'honoraires supplémentaires déposée par Régis, Côté et Associés pour les volets A et C;
- D'accepter la demande d'honoraires supplémentaires déposée par LGT Ingénieurs-conseils;
- D'approprier la somme nécessaire, soit 12 810 \$, taxes en sus, des sommes retenues à l'entrepreneur comme pénalités pour retard.

ADOPTÉE

321-2012 **ACHAT D'ÉQUIPEMENTS
POUR L'APPROVISIONNEMENT EN CARBURANT DIESEL**

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'accorder un contrat à la compagnie *Mobile* pour la fourniture d'équipements pour l'approvisionnement en carburant diesel et l'installation dans la cour du nouveau garage municipal, le tout conformément à la soumission numéro 20244 REV-2 datée du 31 mai 2012.

La dépense représentant la somme de 22 485,50 \$, taxes en sus, est imputée au règlement numéro 1158-2011.

ADOPTÉE

322-2012 **AJOUT DE LAMPADAIRES DE RUE**

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser une dépense de 11 400 \$, incluant les taxes nettes, pour l'ajout de 3 lampadaires et le déplacement de 2 lampadaires sur la rue Bon-Air, l'ajout de 3 lampadaires sur la rue Laurier et l'installation de 4 lampadaires sur la rue de l'Osmonde.

La dépense est acquittée par le fonds de roulement remboursable sur 5 ans.

ADOPTÉE

323-2012 **ACHAT DE DEUX CAMIONNETTES**

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 JUIN 2012

ATTENDU le rapport d'ouverture des soumissions;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU :

- De rejeter la soumission déposée par Automobile Dalton;
- D'accorder un contrat à Germain Chevrolet pour la fourniture de deux camionnettes, conformément au devis, à la soumission déposée le 7 juin 2012 et au document transmis par télécopieur le 8 juin 2012.

Le montant du contrat est établi à 47 254 \$, taxes en sus.

La dépense est imputée au règlement numéro 1186-2012.

ADOPTÉE

324-2012

**PAIEMENT NUMÉRO 2
ENLÈVEMENT DU FER ET DU MANGANÈSE
À L'EAU DU PUIS P-5**

ATTENDU la recommandation de monsieur Louis Bourque, ingénieur, de la firme Roche Ltée, groupe-conseil, en date du 4 juin 2012;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'autoriser le versement du paiement numéro 2 à « Les Constructions Bé-Con inc. » au montant de 177 247,40 \$. Ce montant tient compte d'une retenue contractuelle de 10 %, du paiement des directives de changement numéros 2 à 6 et de l'ajout des taxes brutes. Ladite dépense est imputée au règlement numéro 1172-2011.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le versement du chèque à l'entrepreneur en échange des quittances partielles des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé leur contrat relativement au paiement numéro 1.

ADOPTÉE

325-2012

**ACHAT D'UN APPAREIL
POUR DÉTECTION DE FUITES**

ATTENDU le rapport, en date du 22 mai 2012, de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'autoriser une dépense de 3 500 \$, taxes en sus, pour l'achat d'un appareil de détection de fuites.

La dépense est imputée au poste budgétaire numéro 02-413-01-444 Recherche de fuites.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 JUIN 2012

326-2012 **AMENDEMENT RÉSOLUTION 272-2012**
 AUTORISATION DE DÉPENSE
 100^E ANNIVERSAIRE DE SAINT-DENYS GARNEAU

ATTENDU la résolution numéro 272-2012 autorisant le versement à monsieur Gaston Bellemare du Festival International de poésie de Trois-Rivières, d'un montant de 5 000 \$ pour la tenue du spectacle Jazz et poésie dans le cadre du 100^e anniversaire de Saint-Denys Garneau;

ATTENDU que le chèque doit plutôt être libellé au nom de la Fondation Saint-Denys-Garneau;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche
ET RÉSOLU que le conseil amende la résolution 272-2012 en changeant le nom de monsieur Gaston Bellemare pour celui de Fondation Saint-Denys-Garneau.

ADOPTÉE

327-2012 **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT**
 DU RESPONSABLE DES PRÉPOSÉS
 À L'ACCÈS AUX LOCAUX

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche
ET RÉSOLU d'autoriser la signature du contrat avec monsieur Victorin Rochette comme responsable des préposés à l'accès aux locaux pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2012.

La dépense est imputée aux postes budgétaires numéros 02-701-26-451 et 02-702-23-451.

ADOPTÉE

328-2012 **100^E ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE**
 DE SAINT-DENYS GARNEAU

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche
ET RÉSOLU d'autoriser une dépense de 2 190 \$ pour la sonorisation par RPM Audio et la location d'un piano de Pianos Bolduc pour le spectacle de Jazz et poésie dans le cadre du 100^e anniversaire de Saint-Denys Garneau.

La dépense est imputée au poste budgétaire numéro 02-702-50-447 après une appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté de 2 190 \$.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 JUIN 2012

329-2012 **TARIFICATION PARC DE GLISSE
HIVER 2012-2013**

ATTENDU que la programmation des activités de loisirs 2012-2013 doit être complétée pour la fin juin et que la tarification du parc de glisse y est publiée;

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'adopter la tarification du parc de glisse du Grand-Héron pour la saison 2012-2013 tel qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Marcel Grenier, donne lecture du bordereau de correspondance aux membres du conseil.

LISTE DES ENGAGEMENTS AU 7 JUIN 2012

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Marcel Grenier, dépose la liste des engagements financiers pour la période se terminant le 7 juin 2012, laquelle comprend 123 commandes au montant de 153 473,52 \$.

LISTE DES CHÈQUES

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Marcel Grenier, dépose la liste des chèques pour la période se terminant le 31 mai 2012, laquelle totalise 740 024,35 \$.

330-2012 **APPROBATION DES COMPTES À PAYER
DE PLUS DE 2 500 \$**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer au 31 mai 2012, laquelle totalise la somme de 82 375,31 \$ et d'autoriser le secrétaire-trésorier à faire les versements aux fournisseurs.

ADOPTÉE

331-2012 **AUTORISATION DES DÉPENSES
DE PETITES CAISSES**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'approuver la liste des dépenses de petites caisses présentée pour le mois de mai 2012 et de les rembourser pour un montant total de 114,75 \$.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 JUIN 2012

332-2012

**AUTORISATION DE DÉPENSE
TOURNOI DE GOLF DU MAIRE DE SAINT-RAYMOND**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche
ET RÉSOLU de déléguer quatre représentants de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier au tournoi de golf du maire de Saint-Raymond, monsieur Daniel Dion, qui se déroulera le 24 août 2012 à Saint-Alban, au Club de golf des Pins.

Les bénéficiaires seront remis au fonds d'accessibilité aux sports et loisirs de la Ville de Saint-Raymond et à d'autres organismes sans but lucratif.

Le coût d'inscription est de 580 \$ pour le quatuor.

Les personnes déléguées par le conseil sont :

Madame la conseillère Sandra Gravel
Monsieur le conseiller André Fournier
Monsieur le directeur général Marcel Grenier
Monsieur le conseiller Martin Chabot.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'inscrire monsieur le maire Jacques Marcotte et messieurs les conseillers Claude Phaneuf et Yves-J. Grenier pour trois soupers additionnels, soit trois fois 40 \$.

ADOPTÉE

333-2012

**MODIFICATION DE L'ADRESSE DU LIEU
OÙ SIÈGE LA COUR MUNICIPALE
DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND À LAC-BEAUPORT**

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est partie à l'entente relative à la cour municipale de la Ville de Saint-Raymond;

ATTENDU que l'article 3 de cette entente prévoit entre autres que la cour municipale siège sur le territoire de la MRC de la Jacques-Cartier au centre communautaire au 46, chemin du Village à Lac-Beauport (Québec) G3B 1R2;

ATTENDU que le centre communautaire changera sa vocation obligeant ainsi le déplacement du lieu où siège la cour municipale vers une salle située dans la caserne des pompiers au 75, chemin Tour-du-Lac à Lac-Beauport (Québec) G3B 0S9;

ATTENDU que cette salle se veut plus fonctionnelle et sera plus facilement réparable par les différents intervenants de la cour municipale;

ATTENDU que l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales* énonce, à son deuxième alinéa, que la modification de l'adresse du lieu où siège la cour municipale peut être effectuée par résolution approuvée par le ministre de la Justice;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 JUIN 2012

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier accepte que l'adresse du lieu où siège actuellement la cour municipale commune de la Ville de Saint-Raymond sur le territoire de la MRC de La Jacques-Cartier; soit le 46, chemin du village à Lac-Beauport, soit modifiée pour le 75, chemin Tour-du-Lac à Lac-Beauport (Québec) G3B 0S9.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de la Justice pour approbation en conformité avec l'article 24 de la Loi sur les cours municipales, L.R.Q. c. C-72.01.

ADOPTÉE

334-2012

MOTION DE FÉLICITATIONS

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU que ce conseil adresse ses félicitations aux pompiers du Service de protection contre les incendies de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ayant participé au Défi Gratte-Ciel Scott organisé par le Service incendie de Montréal, où il s'agit de grimper les 1 125 marches de la tour de la Bourse de Montréal, soit 48 étages.

L'équipe, constituée de pompiers et d'ambulanciers, a relevé le défi et décidé de monter au haut de la tour un jeune homme de 18 ans, Joël Bellehumeur, atteint d'amyotrophie spinale. Joël est originaire de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, il est le fils de M. Michel Bellehumeur, pompier de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

ADOPTÉE

335-2012

MOTION DE FÉLICITATIONS

IL EST PROPOSÉ par monsieur le maire Jacques Marcotte
ET RÉSOLU que ce conseil adresse ses félicitations aux jeunes ayant participé au spectacle des Pichous k'dansés le 2 juin dernier au collège Saint-Augustin.

Leur représentation haute en couleurs demandait beaucoup de maîtrise et d'énergie ainsi qu'une excellente organisation.

ADOPTÉE

336-2012

MOTION DE FÉLICITATIONS

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU que ce conseil adresse ses félicitations à la direction de l'école Jacques-Cartier et aux bénévoles pour le succès remporté par la fête familiale du 9 juin dernier.

Un bravo spécial à madame Anik Pépin pour l'organisation du marché aux puces.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 JUIN 2012

337-2012

MOTION DE FÉLICITATIONS

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU que ce conseil adresse ses félicitations aux organisateurs du tournoi de pêche familial Catshalac du 9 juin dernier, pour le beau succès de participation.

Cette belle activité contribue à la mise en valeur de la rivière Jacques-Cartier.

ADOPTÉE

338-2012

MOTION DE FÉLICITATIONS

IL EST PROPOSÉ par monsieur le maire Jacques Marcotte
ET RÉSOLU que ce conseil adresse ses félicitations à la présidente de la Fondation médicale de la Jacques-Cartier, madame Diane Larouche ainsi qu'aux bénévoles ayant contribué à la belle réussite du tournoi de golf du 7 juin dernier, lequel a permis d'amasser la somme de 17 000 \$.

ADOPTÉE

SUIVI DES DOSSIERS PAR LES ÉLUS

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf donne des informations quant à la collecte des matières putrescibles qui débutera le 1^{er} mai 2013 à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

Il est 20 h 47.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

339-2012

AJOURNEMENT AU 18 JUIN 2012

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'ajourner cette séance au 18 juin 2012 à 19 h 30.

ADOPTÉE



**VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 JUIN 2012**

L'assemblée est levée à 21 h 12.

JACQUES MARCOTTE
MAIRE

MARCEL GRENIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER